

Protocole « Wokra-Tervuren »

1. Point de départ

- a. Les communes voisines de Tervuren, Wezembeek-Oppem et Crainhem sont situées dans la province du Brabant flamand, en périphérie de la région bruxelloise. De par leur situation spécifique, les services de police sont confrontés dans les deux zones à un certain nombre de phénomènes et aux conséquences qui en découlent. Certains de ces phénomènes – dont la problématique des vols – dépassent les limites d'une commune, d'un arrondissement, d'une province et même du royaume, alors que d'autres résultent de la situation particulière des limites communales communes.
- b. Une collaboration dans l'approche de ces phénomènes offre incontestablement une plus-value et doit – dans l'esprit de la circulaire ministérielle PLP27 - être privilégiée, collaboration pour laquelle il convient cependant de tenir compte de la situation spécifique des différentes communes, à la suite de la division administrative et judiciaire.
- c. Il faut viser une approche de ces phénomènes dans leur intégralité, l'objectif étant que les autorités tant administratives – au niveau communal et provincial - que judiciaires, les corps de police et d'autres partenaires, viennent à coopérer.
- d. Les thèmes cités ci-dessous peuvent constituer une première approche dans cette direction.

2. Objectif

- a. Ce protocole ambitionne de concrétiser en un accord sur le plan opérationnel le besoin de collaboration dans le cadre de la problématique du vol sur le territoire des communes de Wezembeek-Oppem, Crainhem et Tervuren. Les zones de polices concernées ont ici la possibilité :
 - d'opérer, dans le cadre du travail journalier, un contrôle préventif au-delà des limites de la zone ;
 - de coordonner des actions de contrôle spécifiques, par le biais desquelles un support mutuel peut être, le cas échéant, apporté sur le terrain le plus rapidement possible ;
 - de partager les informations et les connaissances reçues.
- b. Les zones de police concernées vont s'apporter – aussi bien dans des situations planifiées qu'inattendues – un support mutuel maximal lors d'infractions commises dans des endroits spécifiques et qui peuvent avoir d'importantes répercussions sur les conditions de circulation dans les communes concernées.
- c. Ce protocole doit ainsi contribuer à une approche organisée, efficace et efficiente des différentes priorités des plans de sécurité de chaque zone.
- d. Les différentes actions seront donc également caractérisées par :
 - une approche intégrale ;
 - des cibles d'action au-delà des limites de la zone ;
 - un échange d'information au sujet de résultats pertinents ;
 - l'accès à l'information et l'échange des connaissances et expériences opérationnelles reçues.

3. Participants

- a. La zone de police « Tervuren », représentée par le chef de corps Peter Vanhoyland.
- b. La zone de police « Wokra », représentée par le chef de corps Johan Vander Veken.

4. Accords

Il a été convenu entre les zones de police précitées que :

a. Travail journalier

Sans vouloir se substituer au corps de police local ou porter préjudice aux tâches/domaines de compétence du corps de police, l'autre corps de police – durant l'exécution de ses tâches générales de police – organisera des contrôles en bordure des limites de la zone. La zone de police « Tervuren » s'engage à organiser des contrôles supplémentaires aux environs du « terminus du tram 44. »

b. Actions spécifiques

Chaque zone de police – lors de la planification de ses propres actions de prévention - consultera au préalable les autres zones, afin de maximiser la possibilité de support et d'assistance mutuelle.

Les zones visent, en concertation mutuelle, et dans le cadre d'une urgence ponctuelle, à organiser une action coordonnée. Lors d'évènements entraînant un impact (potentiel) important sur le flux de circulation, au carrefour des Quatre-Bras et ses alentours, les deux zones de police, indépendamment du fait que l'évènement se déroule sur le territoire de l'une ou l'autre commune, et dans la mesure où le travail de la police locale n'est pas compromis, fourniront du personnel afin d'en minimiser l'impact.

c. Information

Immédiatement après l'intervention, un rapport d'activité (contrôles, résultats, informations importantes, propositions d'améliorations) est envoyé au chef de corps concerné.

d. Stratégie d'intervention

Les deux zones vont modifier leur stratégie d'intervention enregistrée auprès du centre de Communication et d'information « Brabant flamand » en ce qui concerne :

- la régulation du trafic au carrefour des « Quatre-Bras » ;
- l'accès en temps réel à l'information relative aux infractions commises en bordure de la limite de la zone.

e. Coûts

Aucun coût ne sera facturé pour la collaboration mutuelle.

f. Partenaires

Les zones de police, par le biais de leurs autorités respectives, vont plaider auprès des acteurs concernés pour des mesures soutenant la réalisation des objectifs fixés dans les plans de sécurité de la zone.

De telles mesures peuvent concerner e.a. le plan d'aménagement, l'entretien, le contrôle et l'administration d'un environnement déterminé.

5. Evaluation

Après chaque intervention, le responsable des opérations de chaque zone évaluera la collaboration et, si celle-ci doit être adaptée, en informera le chef de corps concerné, chef de corps qui pourra ensuite se concerter avec ses collègues.

Le chef de corps PZ WOKRA

Le chef de corps PZ TERVUREN

Le président du collège de police PZ WOKRA

Le Bourgmestre PZ TERVUREN